

**PROCEDURE**

concernant

**LES ENFANTS EN DANGER ou EN RISQUE DE L'ETRE**

 - 1<sup>er</sup> DEGRE

Coordonnées

Le médecin conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'académie est responsable du recueil de tous les signalements du 1<sup>er</sup> degré. Ces données permettront une lecture statistique des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être dévoilées dans les écoles du département.

<b>Médecin Conseiller Technique</b> du lundi au vendredi	<b>Mme LAFAYE Martine</b> ☎ : 05.53.05.55.75 ☎ : 05.53.46.71.01 Mission de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves Inspection académique – 20, rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX Cedex	
<b>Conseillère Technique de Service Social</b>  <b>Infirmière Conseillère Technique</b> Du lundi au vendredi	<b>Mme LAPOUGE Monique</b> ☎ : 05.53.05.55.75 ☎ : 05.53.46.71.01 <b>Mme DURAND Marie</b> ☎ : 05.53.02.84.38	
<b>Cellule Départementales des Informations Préoccupantes (Conseil Général)</b>  8h30 → 17h - du lundi au vendredi	☎ : 05.53.02.27.89 n° vert : 0 800 800 353 ☎ : 05.53.02.27.96 D.D.S.P. Cité administrative 24016 PERIGUEUX Cedex	
<b>Procureur de la République</b> Substitut chargé des mineurs 24h / 24h 7 jours sur 7	<b>BERGERAC</b> <b>Mr FONTRouGE</b> ☎ : 05.53.74.40.00 ☎ : 05.53.74.40.09 T.G.I. - Place du Palais 24100 BERGERAC	<b>PERIGUEUX</b> <b>Mr ELLUL</b> ☎ : 05.53.02.77.00 ☎ : 05.53.05.24.01 T.G.I. - 19 bis, bd Montaigne 24000 PERIGUEUX
<b>Allo Enfance En Danger n° vert</b> 24h / 24h	☎ : 119	

**1<sup>er</sup> DEGRE**
**PROCEDURE**

concernant

**LES ENFANTS EN DANGER ou EN RISQUE DE L'ETRE**

Ref : Circulaire n°97-119 du 15 mai 1997

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance

Article 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le Président du conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent son concours.

Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. Les services publics.. participent au dispositif départemental. »

- Dossier et annexes A – B – C – Cbis – D – Dbis – E – F

- Instructions en affichage obligatoire en salle des maîtres

- Note aux intervenants extérieurs  
à faire viser chaque année scolaire par le chef d'établissement (annexe F)

1<sup>er</sup> DEGRE

PROCEDURE

concernant

LES ENFANTS EN DANGER ou EN RISQUE DE L'ETRE

**Dans tous les cas** : les conseillers techniques (médecin, assistante de service social et infirmière) de l'Inspecteur d'Académie peuvent être consultés pour avis. En leur absence, la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes peut être consultée

4 types de situations	Suites à donner
<p><b>N°1</b> <b>Abus sexuels :</b> Un élève révèle à un personnel éducation nationale des faits de : viol, autres agressions sexuelles, atteintes sexuelles, corruption de mineur, exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Saisir le Procureur de la République et alerter le médecin compétent</li> <li>2. Informer l'Inspecteur d'académie (sous couvert de l'I.E.N.).</li> <li>3. Copie à la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes</li> </ol>
<p><b>N°2</b> <b>Violences physiques :</b> Un personnel éducation nationale remarque des traces de coups ou reçoit des confidences de violences physiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Alerter le médecin compétent pour évaluation de la gravité et de l'imminence du danger</li> <li>2. Le médecin saisit les autorités compétentes</li> <li>3. Informer l'Inspecteur d'académie (sous couvert de l'I.E.N.).</li> </ol>
<p><b>N°3</b> <b>Autres situations d'enfant en danger ou en risque de l'être</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. En fonction de la situation, une information préoccupante sera transmise à la Cellule Départementale des Informations préoccupantes</li> <li>2. Informer l'Inspecteur d'académie (sous couvert de l'I.E.N.).</li> </ol>
<p><b>N°4</b> <b>Cas particulier : rumeur d'abus sexuels impliquant comme auteur présumé un membre de la communauté scolaire (élève ou adulte)</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Saisir l'Inspecteur d'académie (sous couvert de l'I.E.N.).</li> </ol>

QUELQUES CONSEILS et PRECAUTIONS

- Auprès de l'enfant : ne pas mener un interrogatoire. Bien recueillir ce qu'il dit, le transmettre avec soin. Il n'appartient pas à un membre de l'éducation nationale de s'arroger le droit de procéder à une vérification des faits ou le bien fondé des accusations portées.
- Ne jamais informer les familles en cas de violences sexuelles ou de maltraitance grave.
- Les droits au respect de la vie privée des enfants et de leur famille (article 9 du Code Civil) et à la présomption d'innocence pour l'auteur présumé impliquent la plus grande discretion, des écrits rédigés avec discernement et transmis obligatoirement sous pli fermé portant la mention confidentiel.
- Rappel : les enseignants sont soumis au secret professionnel. (art. 26 du statut général)

Modalités concrètes	
1. a) Médecin	<ul style="list-style-type: none"> <li>● de P.M.I. pour les petites et moyennes sections ☎ 05.53.02.27.70</li> <li>● de l'éducation nationale à partir de la grande section ☎ 05.53.05.55.75</li> </ul>
b) Rédaction d'un écrit sur la base du modèle joint (annexe A)	
2. Lettre selon modèle joint (annexe B)	
3. Cellule Départementale des Informations Préoccupantes – DDSP – Cité administrative – 24016 – Périgueux Cedex - ☎ : 05.53.02.27.89 ☎ 05.53.02.27.96	
1. Médecin	<ul style="list-style-type: none"> <li>● de P.M.I. pour les petites et moyennes sections ☎ 05.53.02.27.70</li> <li>● de l'éducation nationale à partir de la grande section ☎ 05.53.05.55.75</li> </ul>
2. Le médecin établit le certificat médical de constat des lésions organiques ou des troubles psychologiques induits par la maltraitance, rédige un rapport, se met en relation avec les parents, les interlocuteurs de la famille, les services du Conseil Général, éventuellement le parquet, dans des délais justifiés par la situation.	
3. Lettre selon modèle joint (annexe C)	
4. Après avis des services concernés, en cas d'absence de médecin, un écrit doit être transmis au Procureur de la République (annexe Cbis)	
Informez l'Inspecteur d'académie sous couvert de l'IEN (selon l'annexe B)	
1. Cellule Départementale des Informations Préoccupantes – DDSP – Cité administrative 24016 – Périgueux Cedex - n° vert : 08 00 80 03 53 - ☎ : 05.53.02.27.89	
Rédaction d'un écrit sur la base du modèle joint (annexe D)	
2. Lettre selon modèle joint (annexe Dbis)	
1. Lettre, selon le modèle joint (annexe E)	